



Règlement intérieur de l'association L'INVISIBLE VISIBLE **Adopté par l'assemblée générale du 08/02/2025**

Article 1 – Fonctions et durée des membres du bureau ainsi que les obligations des membres adhérents, actifs et fondateurs de l'association.

1. Le bureau :

Les membres du bureau sont en fonction pour 10 ans renouvelables.

- **Le président** qui a pour fonction bénévole de veiller au respect aux valeurs et aux objectifs de l'association. De permettre la sollicitation, l'organisation des sensibilisations, des adaptations et de cibler les demandes et besoins de l'association ainsi qu'à ces partenariats contractuels ou non contractuels.
- **Le Vice-président** à soutenir les fonctions de président et en y participer bénévolement.
- **Le Trésorier** a pour fonction bénévole la gestion financière de l'association ainsi que la tenue et le contrôle de ses comptes.

Il est déchargé des activités de sensibilisation, d'adaptations et d'organisation d'événements adaptés aux vues de ses fonctions de trésorier.

2. Adhérents, actifs, fondateurs et membres du bureau :

Ont l'obligation de respecter les valeurs de promptitude et objectifs de l'association (voir projet associatif), ainsi que les actions déjà présentes ou en cours de l'association.

De respecter le fonctionnement qui est de sensibiliser et d'adapter au TSA (trouble du spectre autistique) dans les secteurs en cours de sensibilisation qui suit le projet associatif. De soumettre les demandes des structures et les demandes de besoins aux personnes TSA y compris de soi-même aux membres fondateurs et du bureau de l'association. De participer aux événements, de communiquer et d'être présent aux réunions d'informations.

Les actes et les actions individuels ou collectifs sont bénévoles et ne sont pas rémunérés.

De respecter les échanges avec les partenaires et d'en rester confidentiel.

Tout échange et gestion de l'association doit rester confidentiel et propre à l'association.

Article 2- Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être présenté aux membres du bureau, préalablement à son agrément. Les membres du bureau se réservent le droit de demander des éléments supplémentaires pour le bon fonctionnement de l'association et réaliser un essai à une sensibilisation avant de le présenter au bureau.

Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association ;
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - Le non-respect aux valeurs de l'association, aux objectifs permettant de réaliser le but de l'association. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Prenant en compte uniquement des frais matériels (photocopies, encres, frais postaux, feuilles, plastification, matériel d'animation, d'atelier, de stand, de site internet...)

Article 5 – les objectifs et les demandes de projet.

Les adhérents, actifs et les membres fondateurs se doivent de respecter les missions de travail pour aider à les réaliser.

Tout nouveau projet doit être transmis en demande au bureau pour être validé, avant d'être voté en assemblée générale.

Une mission sur un projet qui n'a pas suivi les étapes de validation et de vote sera exclue et pourra devenir une exclusion du membre.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres du bureau uniquement.

Article 7 – Paiement des cotisations et droits d'entrée

Le versement des cotisations et des droits d'entrées peut être mensualisé, uniquement par virement bancaire.

Le versement annuel, le paiement uniquement en chèque ou virement bancaire.

Article 8 – Avantage Tarifaire des lieux adaptés

À compter d'avril 2025 seuls les adhérents pourront bénéficier des tarifs exceptionnels des événements organisés par l'association et ses partenaires. Les événements resteront accessibles aux non adhérents mais ne pourront bénéficier de ces tarifs exceptionnels dans les lieux adaptés.

Il ne pourra être contesté de bénéficier de ces tarifs par les non-adhérents.

Article 9 – Responsabilité des participants

L'association organise dans des lieux partenaires des événements inclusifs. Elle met à disposition du soutien bénévole et du matériel d'auto-régulation pour un accueil adapté.

Les organisateurs et bénévoles n'ont pas de responsabilité de garde d'enfant ou d'accompagnement, il ne sera pas tenu responsable l'association en cas d'incident, seul les accompagnateurs (parents, famille, professionnels ...) sont responsables des personnes qu'ils accompagnent.

Le matériel disponible est prêté pour l'événement adapté, il doit être respecté et restitué à la fin de l'événement. Tout participant qui ne respecte pas la restitution ou qui endommage volontairement le matériel devra rembourser l'association sur le matériel. En cas de litige, l'association se réserve le droit d'exclure le participant des événements.

« Fait à Montpellier, le 8 février 2025 »

Présidente

« Mention lu et approuvé »

Lu et approuvé



Vice - Présidente

« Mention lu et approuvé »

Lu et approuvé



Trésorière

« Mention lu et approuvé »

Lu et approuvé

